



COMMUNE DE PORT-LOUIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Taux de contributions directes pour l'exercice 2022

Délibération N°PLV 22-05-46

L'an deux mille vingt-deux, le vingt mai, le conseil municipal de la commune de Port-Louis, s'est réuni par une convocation en date du 13 mai 2022. M. Jean Marie HUBERT en sa qualité de Maire assure la présidence de la séance.

20 élus étaient présents :

M. HUBERT Jean-Marie	M. GUSTAVE Anselme	Mme RAMASSAMY épouse SINNAN-RAGAVA Jany
M. CERCI Bernard	Mme COLLETIN Marie-Louise	M. MAZEPPA Max
Mme MAYEKO Gina	M. MOUSTACHE-MAYEKO Alin	M. BOUDHOU Dimitri
M. SINNAN-RAGAVA Guy	Mme CAFRE (ép. LOSANGE) Lucette	M. LAUJIN Dominique
Mme DERBY épouse VALA Franciane	Mme BELLOC Catherine	M. ZEMBAMA Rodrigue
M. THOMET Olivier	Mme MAYEKO épouse JOAILLE Véronique	Mme MALBOROUGT Reinette
M. TOLA Michel jusqu'à 20h37	M. MARIE-CLAIRE Jacques	

6 élus étaient absents :

Mme FOUCAN-BARBE Christelle	Mme ROQUES Yvelise	M. MOUNSAMY Olivier
Mme MARCUS épouse GALPIN France-Lise	Mme PERIANAYAGON Annie-Claude	M. ARTHEIN Victor
Mme MEKEL Alexina	Mme INAMO Tania	M. EDWIGE Charly

6 élus étaient représentés :

- Mme ROQUES Yvelise représentée par M. HUBERT Jean-Marie
- M. MOUNSAMY Olivier représenté par Mme BELLOC Catherine
- Mme MARCUS épouse GALPIN France-Lise représentée par M. CERCI Bernard
- Mme FOUCAN-BARBE Christelle représentée par Mme COLLETIN Marie-Louise
- Mme PERIANAYAGON Annie-Claude représentée M. GUSTAVE Anselme
- M. TOLA Michel représenté par Mme MALBOROUGT Reinette

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

S'agissant de la fiscalité, au regard des éléments exposés et débattus dans le cadre du débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2022, il est proposé de ne pas opérer d'augmentation des taux de contributions directes pour l'exercice 2022.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les éléments fournis par le rapport préalable au débat d'orientation budgétaire,
Considérant la pression fiscale sur le territoire,

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, après échanges et débats, et à la majorité des votants et 3 abstentions, décide :

Article 1 : de reconduire les mêmes taux de contributions directes que l'exercice précédent,
Soit : Taxe sur foncier bâti68,21%
Taxe foncière non bâti109,38%

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes nécessaires à l'exécution de cette affaire.

Pour Extrait Certifié Conforme
Port-Louis, le 20 mai 2022

Le Maire,


Jean-Marie HUBERT

COURRIER ARRIVÉ LE:
03 JUN 2022
S/PREFECTURE DE POINTE-À-PITRE

Publiée le : 03/06/2022

Transmise au Représentant de l'État le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.